## Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

# Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation n°2025-020

Le Maire de la commune de La Motte-Saint-Martin,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

**VU** la demande en date du 6 juin 2025 par laquelle l'association Culturbitacée représentée par Monsieur Pierre BORGHI, son président, sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle B-987 située au lieu-dit « La Molière » en vue d'y organiser la 1<sup>re</sup> édition de son festival DéRoute.

SUR proposition:

## **ARRÊTE**

#### **ARTICLE I – Dispositions**

Le demandeur est autorisé à occuper les espaces verts et le parvis du bâtiment de la parcelle B-987 située au lieudit « La Molière », en vue d'y organiser la 1<sup>re</sup> édition de son festival DéRoute.

La zone d'occupation se situe au niveau du champ et des parkings tel que défini avec le conseil municipal.

Attention, le parking situé à l'arrière du bâtiment est réservé aux locataires de l'Espace Jean MAGNAT.

#### ARTICLE II - Période d'occupation

La présente autorisation est accordée du vendredi 13 juin 2025 à 08h00 au lundi 16 juin 2025 à 12h00.

#### **ARTICLE III – Engagements**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- > respecter les lieux mis à disposition,
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

### ARTICLE IV - Réglementation

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de La Motte-Saint-Martin fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **ARTICLE IV – Application**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **ARTICLE V – Ampliation**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire,
- L'association Culturbitacée représentée par Monsieur Pierre BORGHI, son président,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- > Lieutenant ESTACHY Étienne, Gendarmerie de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le lundi 9 juin 2025 Le Maire. Franck GONNORD

Le Maile, Francic Controlle